

## 1 – Un peu d’histoire

Les déclarations d’utilité publique (D.U.P) répondent à des procédures administratives rigoureuses. En l’occurrence l’arrêté du préfet de novembre 2011 reconnaissait la situation démographique négative de la commune au profit des résidents secondaires et l’intérêt général de créer une réserve foncière pour de l’habitat permanent dans le cadre d’une D.U.P.

Envisagée en 2007 par le maire Henri Quer sur une surface de 3 hectares, elle fut réduite en 2008 à 2,5 hectares par les nouveaux élus soucieux d’épargner les terrains dont certaines familles avaient depuis plus de 30 années l’usage.

Une enquête publique a eu lieu et a fait l’objet d’un rapport favorable de l’enquêteur. Ces dispositions juridiques ont permis à l’Établissement Public Foncier de Bretagne d’acquérir une soixantaine de parcelles auprès d’environ 200 propriétaires.

En remboursant l’E.P.F de son avance financière la commune est devenue propriétaire de l’ensemble des surfaces.

Une première phase a permis de construire 10 logements locatifs l’Aiguillon et, par la vente de terrains à prix encadré, l’accession à la propriété par 5 jeunes ménages. Ainsi la municipalité s’est inscrite dans une démarche de développement d’habitats permanents.

Une deuxième phase confiée à l’aménageur Negocim comportant 15 locatifs, 9 accessions à la propriété à prix encadrés et 11 lots libres, s’est trouvée attaquée en justice par l’Association pour la Protection de la Lande de Gâvres.

Le tribunal administratif de Rennes a rejeté le 5 avril 2024 le recours considérant que le projet était conforme aux codes de l’environnement, de l’urbanisme et de la justice administrative.

Après deux ans et demi de procédure et 100 000 euros de perte pour la collectivité, le Conseil d’État a estimé non recevable le pourvoi en cassation porté par l’association pour la Protection de la Lande de Gâvres et autres requérants. **Cela signifie la fin des recours à l’encontre de la commune.** Le jugement du Conseil d’État a été rendu public le 15 avril 2025. La partie commercialisation des lots a pu démarrer.

## 2 - L’objectif

En 50 ans nous avons perdu 500 habitants. Il devient urgent que la courbe démographique s’inverse et que nous regagnions de la population afin de sauver nos commerces, la pharmacie, la poste, nos services ainsi que l’école maintenue avec un effectif réduit.

Pour que la commune ne deviennent pas un EPADH nous devons mettre en musique une politique de reconquête de population.

Au moment où l’immobilier n’est accessible qu’à des acquéreurs au fort pouvoir d’achat, il s’agit d’offrir à des jeunes un logement en location ou en accession à un prix abordable. C’est dans ce but que la municipalité a décidé de proposer à la construction la seule réserve foncière de la commune.

L’enjeu est d’une importance capitale pour le devenir de notre presqu’île.

## 3 – Restituons la vérité

Nous ne pouvons pas laisser se propager des informations mensongères qui n’ont pour but que de semer le trouble dans les esprits et le discrédit sur les élus. Peu sérieux pour des personnes qui aspirent à diriger la commune.

### **Assainissement :**

Créé alors que nous étions plus de 1100 habitants le système de lagunage, technique naturelle d'épuration des eaux usées, recommandé à l'époque comme étant le plus écologique est **estimé en volume pour une population de 3250 habitants.**

Un projet de raccordement du réseau de la commune à l'usine de Riantec est envisagé par Lorient agglomération. Un accord préfectoral autorise les constructions sur la commune pendant cette période de transition.

### **Submersion marine :**

Le projet de lotissement de Porh Guer se situe sur la roche de la Pointe des Saisies, parfaitement à l'abri de tous les aléas climatiques qui pourraient se produire bien au-delà de 2100. **C'est le point le plus haut de la commune** sur lequel s'est créé au fil des siècles la presqu'île en reliant, par des mouvements de sable, la roche de Ban Gâvres et en continuité le tombolo.

Le choix de ce secteur est donc totalement assumé, la sécurité des biens et des personnes étant notre préoccupation de chaque jour depuis très longtemps.

### **Pérennité des résidences principales :**

La loi Le Meur ; instaurée en octobre 2024, permet aux communes impactées par plus de 20% de résidences secondaires de sectoriser dans son plan d'urbanisme une zone destinée exclusivement à l'habitation principale. C'est la décision que nous avons prise en conseil municipal le 25 juin 2025 concernant les terrains de la D.U.P à construire.

**L'argument de basculement d'une habitation principale en résidence secondaire après 10 ans ne tient plus.**

### **4- Les attaques injustifiées :**

Alors que le Conseil d'état a rendu son verdict, qu'aucun recours n'est possible, une poignée d'opposants au projet continue son travail de harcèlement.

Ces derniers jours, des affichages non signés mais facilement identifiables ont dénaturé certains aménagements et mobiliers de la commune.

Les messages qu'ils véhiculent sont mensongers et ont pour simple but de discréditer les élus qui au demeurant sont les représentants de la majorité de la population.

Nous ne courberons pas l'échine devant cet irrespect.

Une plainte pour vandalisme, dégradations sur biens publics, affichage sauvage a été déposée à la gendarmerie.